

**ARRÊTÉ ARS n° 1834 du 18/06/2019**

**Portant modification de l'arrêté ARS n°2018-3653 fixant, pour l'année 2019, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2018-117 du 19 décembre 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0926 du 10 avril 2019, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1** Le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation prévu à l'article R.6122-29 du code de la santé publique pour l'année 2019 est modifié, conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

**Article 2** La période de dépôt du 15 octobre 2019 au 15 décembre 2019 est avancée au 1<sup>er</sup> août 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2019.  
La période de dépôt du 15 octobre 2019 au 15 décembre 2019 est supprimée.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

**Article 4** : La directrice de l'offre sanitaire et les délégués territoriaux de l'agence régionale de santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand  
Est, et par délégation  
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

## Annexe de l'arrêté ARS n° 1834 du 18/06/2019

**Calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est pour l'année 2019**

Nature des activités de soins et des équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique)	Périodes de dépôt des demandes
<p><b>I. Équipements matériels lourds :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons</li> <li>- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</li> <li>- Scanographe à utilisation médicale</li> <li>- Caisson hyperbare</li> <li>- Cyclotron à utilisation médicale</li> </ul> <p><b>II. Activités de soins (y compris, le cas échéant, sous forme d'alternatives à l'hospitalisation ou d'hospitalisation à domicile définies aux articles R.6121-4 et R.6121-4-1 du code de la santé publique) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Médecine</li> <li>- Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie)</li> <li>- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</li> <li>- Psychiatrie</li> <li>- Soins de suite et de réadaptation</li> <li>- Soins de longue durée</li> <li>- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie</li> <li>- Médecine d'urgence</li> <li>- Réanimation</li> <li>- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale</li> <li>- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal</li> <li>- Traitement du cancer</li> <li>- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Du 15 décembre 2018 au 15 février 2019</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">Du 15 mai au 15 juillet 2019</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">Du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre 2019</p>